



Les ty chèques

Fiche d'utilisation du bénéficiaire

Pour rémunérer un service d'aide à domicile Prestataire :

- Vous remettez au service d'aide à domicile prestataire le nombre de chèques nécessaire au paiement de la facture du service. Vous pouvez compléter la somme si besoin d'un chèque bancaire. (Cette solution est acceptée par tous les services et privilégiée par les CCAS)
- Vous payez votre facture en ligne, en vous connectant sur le compte cesu que vous vous êtes créé sur le site internet de Chèque Domicile et en transférant en quelques clics la somme nécessaire au paiement de la facture du service d'aide à domicile. (Cette solution n'est pas acceptée par les CCAS).

Dans ce cas, vous avez besoin de connaître le code NAN, code d'affiliation du service d'aide au Centre de Remboursement des CESU (CR-CESU). Demandez-le lui !

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre ou vos services prestataires

Nom du service :

Code NAN :

Nom du service :

Code NAN :

Pour rémunérer l'aide à domicile que vous employez en mode mandataire :

1. L'organisme mandataire se charge de votre inscription à l'Urssaf locale. Rien ne change si ces démarches sont déjà effectuées.
2. En fin de mois, l'ensemble des heures effectuées par votre aide à domicile et le salaire horaire net auquel vous l'employez seront déclarés à l'Urssaf.
3. Pour rémunérer votre aide à domicile, deux solutions :

- Soit vous lui remettez le nombre de ty chèques nécessaire au paiement de son salaire, complété si besoin d'un autre moyen de paiement.
- Soit vous payez son salaire en ligne, en vous connectant sur le compte cesu que vous vous êtes créé sur le site internet de Chèque Domicile et en transférant en quelques clics sur le compte de votre aide à domicile le montant souhaité. Vous complétez ce versement par un autre moyen de paiement si nécessaire.

Dans ce cas, vous avez besoin de connaître le code NAN, code d'affiliation de votre aide à domicile au Centre de Remboursement des CESU (CR-CESU). Demandez-le lui !

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre employé en mode mandataire

Nom de votre employé :

Code NAN :

Pour rémunérer l'aide à domicile que vous employez directement :

1. Assurez-vous d'être inscrit comme employeur auprès du CNCESU (Urssaf nationale), en transmettant votre RIB. Rien ne change si ces démarches sont déjà effectuées.
2. En fin de mois, vous déclarez au CNCESU l'ensemble des heures effectuées par votre aide à domicile et le salaire horaire net auquel vous l'employez.
3. Vous adressez votre déclaration au CNCESU avec le volet social ou par internet. En retour, le CNCESU vous adresse un avis de prélèvement des cotisations sociales qui seront prélevées directement sur votre compte.
4. Pour rémunérer votre aide à domicile, deux solutions :

Soit vous lui remettez le nombre de ty chèques nécessaire au paiement de son salaire, complété si besoin d'un autre moyen de paiement.

Soit vous payez son salaire en ligne, en vous connectant sur le compte cesu que vous vous êtes créé sur le site internet de Chèque Domicile et en transférant en quelques clics la somme nécessaire à votre aide à domicile. Vous complétez ce versement par un autre moyen de paiement si nécessaire.

Dans le cas d'un paiement en ligne, vous aurez besoin de connaître le code NAN, code d'affiliation de votre aide à domicile au Centre de Remboursement des CESU (CR-CESU). Demandez-le lui !

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre employé

Nom de votre employé :

Code NAN :

Pour plus de renseignements :

- Reportez-vous aux autres fiches d'utilisation des ty chèques :
 - « Créer son compte ty chèques ou e-cesu en ligne »
 - « Payer son intervenant en ligne »
 - « Encaisser les ty chèques – Fiche d'utilisation de l'aide à domicile »
- Connectez-vous sur le site du Conseil général www.morbihan.fr;
Rubrique Personnes handicapées
- Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 9h à 19h ou le samedi de 9h à 12h

